



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 56126

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prise en charge de manière récurrente par l'État des frais de justice afférents à des comportements délictueux commis dans le cadre du service public. Appartenant à l'administration, les protagonistes concernés bénéficient de la protection juridique et financière de celle-ci, au motif que leurs actes seraient commis dans le cadre du service. Après que les juridictions aient jugé que les fautes sont " personnelles " et " détachables du service ", les personnes condamnées devraient régler sur leurs deniers personnels les dommages-intérêts et les frais engagés par l'administration pour assurer leur défense. Il souhaite connaître les mesures prises afin qu'en l'espèce, les sommes, indûment versées, soient recouvrées par le Trésor public.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56126

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4197

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)